

# DECISION DU MAIRE

N° 715

DATE

**24 août 2023**

---

**Acceptation d'une indemnité de sinistre**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 6,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 6,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la médiathèque Christine de Pizan, sise 31, avenue Maurice Berteaux a subi un sinistre, le 16 novembre 2022,

Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la commune, l'assureur Smacl Assurances de la commune, a été saisi,

Considérant que par courrier en date du 4 août 2023, l'assureur de la commune a proposé comme indemnité, la somme de 1 755,04 €,

Considérant que cette indemnité de sinistre immédiate correspond aux attentes de la commune,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité,

**DÉCIDE :****Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter l'indemnité de sinistre, proposée par la Smacl, concernant le sinistre relatif à la médiathèque Christine de Pizan, sise 31, avenue Maurice Berteaux, pour un montant de 1 755,04 €, réparti de la façon suivante :

- Règlement immédiat de 1 710,09 €
- Règlement différé, après travaux et sur justificatifs de 44,95 €

**Article 2 :**

De préciser que la recette sera versée au budget.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**